



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-10017

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

| | |
|---|---------|
| 37-2017-10-31-018 - A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire (5 pages) | Page 4 |
| 37-2017-10-31-014 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages) | Page 10 |
| 37-2017-10-31-003 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe ROUIL, chef du pôle juridique interministériel (1 page) | Page 13 |
| 37-2017-10-31-021 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière (1 page) | Page 15 |
| 37-2017-10-31-013 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Karim LAYSSAC, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités (1 page) | Page 17 |
| 37-2017-10-31-017 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Michel BOIDIN Directeur des Ressources Humaines et des Moyens (2 pages) | Page 19 |
| 37-2017-10-31-019 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile (2 pages) | Page 22 |
| 37-2017-10-31-004 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (2 pages) | Page 25 |
| 37-2017-10-31-011 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Stéphane BERAUD, chef du bureau de la coordination des services de l'Etat (1 page) | Page 28 |
| 37-2017-10-31-009 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (4 pages) | Page 30 |
| 37-2017-10-31-006 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme (2 pages) | Page 35 |
| 37-2017-10-31-015 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Céline BLANCHET , chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale (1 page) | Page 38 |
| 37-2017-10-31-022 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Dominique BASTARD, directrice des sécurités (2 pages) | Page 40 |
| 37-2017-10-31-020 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Esther DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public (1 page) | Page 43 |
| 37-2017-10-31-005 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations (2 pages) | Page 45 |
| 37-2017-10-31-012 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'environnement (1 page) | Page 48 |

| | |
|---|---------|
| 37-2017-10-31-016 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle FERRANDON , chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine (1 page) | Page 50 |
| 37-2017-10-31-008 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration (2 pages) | Page 52 |
| 37-2017-10-31-007 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire (2 pages) | Page 55 |
| 37-2017-10-31-001 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marina DONDOSSOLA cheffe du bureau de la représentation de l'Etat (1 page) | Page 58 |
| 37-2017-10-31-002 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Nadine GOMA, Référent fraude départemental (1 page) | Page 60 |
| 37-2017-10-31-010 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau de l'appui au développement local (1 page) | Page 62 |

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-018

A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de M. Samuel GESRET en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Ségolène CAVALIERE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 7 août 2015 portant nomination de M. Pierre CHAULEUR en qualité de sous-préfet de Loches,

Vu le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant organisation des services de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 02 décembre 2013,

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Ségolène CAVALIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, ou par M. Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de CHINON, ou par M. Pierre CHAULEUR sous-préfet de l'arrondissement de LOCHES.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Michel BOIDIN, Directeur du Service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307, 333, 723, 724 et 216 :

- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 7500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine, ou par son adjointe, Mme Anne-Sophie GUILLIEN en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions,
- Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, ou par le chef de la section formation et action sociale, Mme Annie CANU-DAYHOT, en ce qui concerne les actes et formalités entrant dans leurs attributions.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307 et 216 les engagements juridiques, la

constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Annie CANU-DAHYOT et Mme Christelle MERAND.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307, 333, 724, 148 et 723 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Sophie GUILLIEN.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Thierry SATURNIN, chef de la section logistique, à l'effet de signer sur les programmes 307, 333 les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-René LE ROUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 307 les engagements juridiques et les constatations des services faits entrant dans le domaine de compétence du service, d'un montant maximum de 7 500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, M. Cyril FOUQUET.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- sur le programme 307 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 10 000 € TTC,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements (programmes 112, 119, 122 et 128).
- sur le programme 147, les actes d'engagement juridique, la constatation des services faits et les demandes de paiement, pour les dépenses des titres III (fonctionnement) et VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) inférieures à 23 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Frédérique AURY, Mme Sylvie CLAVEAU à l'exclusion du programme 147, M. Stéphane BERAUD à l'exclusion du programme 147, et M. Karim LAYSSAC.

Article 9 : Délégation permanente est accordée à Mme Dominique BASTARD, directrice des sécurités, à l'effet de signer sur les programmes 307 et 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits, entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Esther DAVID, M. Jean-Luc LEFORT et M. Nicolas BEGER-HALTEAU.

Article 10 : Délégation permanente est accordée à Mme Béatrice NOROIS directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- sur les programmes 307, 216 et 232 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 3 000 € TTC,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements (programmes 119, 120, 122 et 754).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick AUBISSON, Mme Cécile CHANTEAU, Mme Florence CARRE et Mme Marie-Noëlle FLOSSE.

Article 12 : Délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du Ministère de l'Intérieur de procéder à des dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

La liste des porteurs de cartes d'achat est annexée au présent document (annexe 1).

Article 13 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 14 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 2), sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation.

Article 15 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Françoise BOUTET, coordinatrice NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO et pour la transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

Article 16 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 17 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur

- Mme Corinne ORZECZOWSKI, Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. Jacques LUCBEREILH, Secrétaire Général,
- M. Ségolène CAVALIERE, Directrice de Cabinet,
- M. Samuel GESRET, Sous-préfet de CHINON,
- M. Pierre CHAULEUR, Sous-préfet de LOCHES,
- M. Olivier ZONCA, cuisinier du Préfet,
- Mme Annick CUVELIER, employée à la résidence de la Directrice de Cabinet,
- Mme Henriette BOUCARD, employée à la résidence du Sous-préfet de CHINON,
- Mme Séverine GUIDET, employée à la résidence du Sous-préfet de LOCHES,
- Mme Marina DONDOSSOLA, chef du bureau de la représentation de l'État,
- M. Michel BOIDIN, directeur des ressources humaines et des moyens,
- Mme Anne-Sophie GUILLIEN, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine,
- M. Thierry SATURNIN, responsable de la section logistique,
- M. Jean René LE ROUX, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- Mme Béatrice NOROIS, directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Dominique BASTARD, directrice des sécurités,
- M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- Mme Aurore PHILIPPE, gestionnaire à la sous-préfecture de CHINON,
- Mme Marianne BARBÉ, gestionnaire à la sous-préfecture de LOCHES,

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 13)

| | | |
|-------------|-------------|-----------------------------------|
| BATISSE | NATHALIE | PRESCRIPTEUR 307 |
| BAUMARD | JOELLE | PRESCRIPTEUR 307 |
| BOUTET | FRANCOISE | COORDINATEUR NEMO |
| SORET | NADINE | PRESCRIPTEUR 307 |
| CANU-DAHYOT | ANNIE | PRESCRIPTEUR 307 et 216 |
| CHICOISNE | MARYSE | PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128 |
| SATURNIN | THIERRY | PRESCRIPTEUR 307, 333 et 309 |
| GRANSAGNE | VALERIE | PRESCRIPTEUR 207 |
| GUIET | CHRISTOPHE | PRESCRIPTEUR 307 |
| FONTARRABIE | JEAN-PAUL | PRESCRIPTEUR 112 et 216 |
| FOUQUET | CYRIL | PRESCRIPTEUR 307 |
| SCANNELLA | MARIE | ADMINISTRATEUR VALIDEUR |
| GUILLIEN | ANNE SOPHIE | PRESCRIPTEUR 307, 333, 309 et 723 |
| COURREGES | PATRICIA | PRESCRIPTEUR 307 |
| HAENSEL | ISABELLE | PRESCRIPTEUR 119 |
| HUGAULT | BEATRICE | PRESCRIPTEUR 307 |
| LEFORT | JEAN-LUC | PRESCRIPTEUR 111, 177, 216 et 232 |
| LEQUIPE | CATHERINE | PRESCRIPTEUR 129 |
| LE ROUX | JEAN RENE | PRESCRIPTEUR 307 |
| LEROY | PATRICK | PRESCRIPTEUR 128 et 161 |
| LOISEAU | VALERIE | PRESCRIPTEUR 307 |
| MONNIER | BRIGITTE | PRESCRIPTEUR 119, 120, 122 et 754 |
| NISSE | CHRISTELE | PRESCRIPTEUR 307, 119 et 216 |
| BARBÉ | MARIANNE | PRESCRIPTEUR 307 |
| PHILIPPE | AURORE | PRESCRIPTEUR 307 |
| JOLY | EMMANUELLE | PRESCRIPTEUR 307 ET 333 |
| ZONCA | OLIVIER | PRESCRIPTEUR 307 |

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-014

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain
SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Alain SILVESTRE, CAIOM, en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les communiqués pour avis,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- les récépissés de déclaration des installations classées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'environnement, -

- en cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Alain SILVESTRE, directeur et de Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'environnement, la délégation de signature est consentie à :

- Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau de l'appui au développement local
- M. Stéphane BERAUD, chef du bureau de la coordination des services de l'Etat,
- M. Karim LAYSSAC, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-003

ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe
ROUIL, chef du pôle juridique interministériel

ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe ROUIL, chef du pôle juridique interministériel

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant M. Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision.

Article 2 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 5 : Le secrétaire général et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La Préfète,
Corinne ORZECZOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-021

ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Luc
LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière

ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau de la sécurité routière à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la sécurité routière de la direction des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de chauffeurs de voiture de tourisme, de conducteurs de taxi et de transport de personnes à moto,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 5 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet, la directrice des sécurités et le chef du bureau de la sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-013

ARRETE donnant délégation de signature à M. Karim
LAYSSAC, chef du bureau de la politique de la ville et des
solidarités

ARRETE donnant délégation de signature à M. Karim LAYSSAC, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Karim LAYSSAC, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- les pièces de comptabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim LAYSSAC, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Guilaine LEROUX, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et le chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-017

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Michel
BOIDIN Directeur des Ressources Humaines et des
Moyens

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Michel BOIDIN Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Michel BOIDIN, attaché hors classe, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Michel BOIDIN, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

* Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,

* Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine, en cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Michel BOIDIN, directeur des ressources humaines et des moyens, et de Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,

Article 3 Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-019

ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas
BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense
nationale et de la protection civile

ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile à la direction des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- correspondance ne comportant pas de décision, relevant de la compétence du service,
- demandes de renseignements,
- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant des commissions de sécurité d'arrondissement ,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- ordres de mission des personnels du service,
- tableaux des congés et astreintes du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par M. Patrick LEROY, SACE, adjoint au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet, la directrice des sécurités et le chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-004

ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AUBISSON et de Mme Marielle LIMOGES, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme ;
- Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Sarah de L'ESPINAY, adjointe au chef du bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme ;
- Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;

Article 4 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 7 : Le secrétaire général, la directrice de la Citoyenneté et de la Légalité et le chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-011

ARRETE donnant délégation de signature à M. Stéphane
BERAUD, chef du bureau de la coordination des services
de l'Etat

ARRETE donnant délégation de signature à M. Stéphane BERAUD, chef du bureau de la coordination des services de l'Etat

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 octobre 2017 nommant M. Stéphane BERAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau de la coordination des services de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane BERAUD, chef du bureau de la coordination des services de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BERAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Nathalie FOUSSIER, adjointe au chef du bureau la coordination des services de l'Etat.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et le chef du bureau la coordination des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-009

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame
Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et
de la Légalité

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, attachée hors classe d'administration de l'État, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1 novembre 2017.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er}. Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP833)
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passers mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de 6 mois,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mémoires devant le tribunal administratif et la cour administratives d'appel en ce qui concerne les mesures d'éloignement des étrangers placés en rétention (livre V du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile),
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent,

– les propositions de décision relative à l’acquisition de la nationalité française (art 21-2 du code civil)

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

– M. Patrick AUBISSON , chef du bureau de l’intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l’État à l’effet de signer les documents suivants :

– les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l’administration)

– les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l’administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

– les imprimés 12-59 fixant les taux d’imposition des communes et des EPCI,

– les arrêtés mensuels d’attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP833)

– Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef de bureau de l’intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l’État, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, et de M. Patrick AUBISSON, à l’effet de signer les documents suivants:

– les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l’administration)

– les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l’administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

– les imprimés 12-59 fixant les taux d’imposition des communes et des EPCI,

– les arrêtés mensuels d’attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP833)

– Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau du contrôle de légalité et de l’urbanisme à l’effet de signer les documents suivants :

– les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l’administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

– les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l’administration)

– Mme Sarah de L’ESPINAY, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l’urbanisme, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, et de Mme Cécile CHANTEAU, à l’effet de signer les documents suivants :

– les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l’administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

– les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l’administration)

– les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,

– Mme Florence CARRE, chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations à l’effet de signer les documents suivants :

– les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l’administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

– les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l’administration)

– les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d’enregistrement des candidatures

– les récépissés de déclaration d’un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,

– les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,

– les laissez-passer mortuaires,

– les autorisations de transport de corps ou de cendres à l’étranger,

– les dérogations au délai légal d’inhumation et de crémation,

– les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,

- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
 - les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de 6 mois,
- Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, et de Mme Cécile CHANTEAU, à l'effet de signer les documents suivants:
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
 - les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
 - les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
 - les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
 - les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
 - les laissez-passer mortuaires,
 - les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
 - les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
 - les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
 - les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de 6 mois,

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié aux chefs de bureaux et adjoints nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-006

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Cécile
CHANTEAU, chef du bureau du contrôle de légalité et de
l'urbanisme

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ; Observation : Obligation pour toute personne chargée d'une mission de service public de s'abstenir d'user de la délégation de signature qui lui est consentie lorsqu'elle s'estime en situation de conflit d'intérêts

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Cécile CHANTEAU, attachée principale d'administration, chef de bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Cécile CHANTEAU, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : demandes de renseignements ou de communication pour avis, bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les visas des pièces destinées à être annexées aux dossiers de PLU, de lotissements, de zones d'aménagement concerté, de zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquête publiques.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Sarah DE L'ESPINAY, Attachée d'administration en qualité d'adjointe du chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce bureau : les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Sarah DE L'ESPINAY, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Cécile CHANTEAU et de Mme Sarah DE L'ESPINAY , les délégations de signature qui leur sont consenties aux termes du présent arrêté, seront exercées par :

- M. Patrick AUBISSON, chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État
- Mme Florence CARRÉ, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Marielle LIMOGES adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-015

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Céline
BLANCHET , chef du bureau des ressources humaines, de
la formation et de l'action sociale

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Céline BLANCHET , chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 5 juillet 2013 nommant Mme Céline Blanchet, attachée principale, en qualité de chef de bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Annie CANU-DAHOT, chef de la section « Formation et Action sociale » et par Mme Christelle MERAND, chef de la section « statuts, recrutements et rémunérations », chacune pour les documents relevant de leur section.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur des ressources humaines et des moyens et le chef de bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-022

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
Dominique BASTARD, directrice des sécurités

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Dominique BASTARD, directrice des sécurités

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Dominique BASTARD, attachée hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directrice des sécurités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, directrice des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,

Au titre du bureau de l'ordre public :

- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel en ce qui concerne les débits de boisson ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les actes relatifs à la réception et l'instruction des demandes liées aux manifestations sportives ;
- récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- agrément des gardes particuliers,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C et D,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser.

Au titre du bureau de la défense nationale et de la protection civile :

- les lettres d'accompagnement des procès-verbaux des commissions de sécurité avec avis défavorable ;
- les demandes de déminage ;
- les bordereaux d'astreinte du bureau de la défense nationale et de la protection civile ;
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour.

Au titre du bureau de la sécurité routière :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- cartes professionnelles de chauffeurs de voiture de tourisme, de conducteurs de taxi et de transport de personnes à moto,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, directrice des sécurités, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Esther DAVID, chef du bureau de l'ordre public à l'effet de signer les documents suivants :
 - les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
 - les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
 - les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les demandes de déminage ;
- M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
 - les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;

Article 3 Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, la directrice du cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-020

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Esther
DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Esther DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Esther DAVID, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'ordre public de la direction des sécurités à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- agrément des gardes particuliers,
- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C et D,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Esther DAVID, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Madame Catherine LEQUIPE, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public.

Article 3 Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet, la directrice des sécurités et la cheffe du bureau de l'ordre public de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-005

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence
CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale,
des élections et des associations

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprise,
- les récépissés de non opposition aux legs,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs de territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité,
- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARRÉ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Aurélie MERTENS et M. Didier AUDEFAUX à l'effet de signer :
- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence CARRE et de Mme Aurélie SERVENT la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :
- M. Patrick AUBISSON, en qualité de chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau de Contrôle de légalité et de l'Urbanisme,
- Mme Sarah de L'ESPINAY, adjointe au chef du Bureau du contrôle de Légalité et de l'Urbanisme,
- Mme Marielle LIMOGES adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-012

ARRETE donnant délégation de signature à Mme
Frédérique AURY, chef du bureau de l'environnement

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'environnement

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2017 nommant Mme Frédérique AURY, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Frédérique AURY, chef du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les récépissés de déclarations d'installations classées,
- les bordereaux d'envoi et les fichiers de transmission,
- les communiqués pour avis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique AURY, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Isabelle HAENSEL, adjointe au chef du bureau de l'environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et le chef de bureau l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-016

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle
FERRANDON , chef du bureau du pilotage budgétaire,
des moyens logistiques et du patrimoine

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle FERRANDON , chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 octobre 2017 nommant Mme Isabelle FERRANDON, attachée principale, en qualité de chef de bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON , la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Anne-Sophie GUILLIEN, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur des ressources humaines et des moyens et le chef de bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-008

ARRETE donnant délégation de signature à Mme
Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de l'immigration

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée principale, chef du bureau de l'immigration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer européens,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- les refus d'échange de permis de conduire étrangers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe BOUIX, adjoint au chef du bureau de l'immigration.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Noëlle FLOSSE et de M. Christophe BOUIX, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, chef de section accueil,
- Mme Florence BRAUD, rédactrice,
- M. Gabriel BOULET, rédacteur.

Article 4 : Délégation permanente de signature est consentie à :

- Mme Véronique MENAGER, agent d'accueil,
- M. Gilles FAUCHER, agent d'accueil,
- Mme Bérange THIEBAUD, agent d'accueil,
- Mme Noëlle RIGOLET, instructeur,

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du collège de médecins de l'OFII.

– Mme Élodie BOISLEVE, rédactrice,

– Mme Sylvie TESTARD, rédactrice,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés, attestations de demandeur d'asile et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,

- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,

- les circulaires et instructions générales.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef du bureau de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-007

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn
DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la
région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 30 juin 2015, nommant Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme Naturalisation de la Région Centre-Val de Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire à la direction de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- correspondances ne portant pas décision,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- proposition de décision,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- déclaration de nationalité française,
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, adjointe au chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, agent instructeur
- M. Jean-Philippe CARTIER, agent instructeur
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, agent instructeur
- Mme Sylvie EVEILLEAU, agent instructeur
- Mme Mathilde HABERT, agent instructeur
- Mme Magalie JOUBERT, agent instructeur
- Mme Phanie MASSE, agent instructeur

- Mme Roseline POTEREAU, agent instructeur
- Mme Jennifer SEZAT, agent instructeur
- Mme Christelle TESSIER, agent instructeur
- Mme Virginie TROMAS, agent instructeur

à l'effet de signer le compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil) et le rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2 ; 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

Article 4 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 7 : Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-001

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marina
DONDOSSOLA cheffe du bureau de la représentation de
l'Etat

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marina DONDOSSOLA cheffe du bureau de la représentation de l'Etat

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, attachée d'administration, en qualité de chef de bureau de la représentation de l'Etat à compter du 1^{er} novembre 2017;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marina DONDOSSOLA, attachée d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau de la représentation de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina DONDOSSOLA, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marine SOUIL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et en cas d'absence de celle-ci par :
- Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.
- les réponses aux recours gracieux ;

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet et la cheffe du bureau de la représentation de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-002

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Nadine
GOMA, Référent fraude départemental

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Nadine GOMA, Référent fraude départemental

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2017 nommant Mme Nadine GOMA, attachée d'administration, en qualité de référent fraude départemental ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine GOMA, référent fraude départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce poste, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission.

Article 2 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.
- les réponses aux recours gracieux ;

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 4 : Le secrétaire général et le référent fraude départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-10-31-010

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sylvie
CLAVEAU, chef du bureau de l'appui au développement
local

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau de l'appui au développement local

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'appui au développement local ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau de l'appui au développement local à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Lysiane FOURNIER, adjointe au chef du bureau de l'appui au développement local.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et le chef du bureau de l'appui au développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 octobre 2017

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI